Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-DB342026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 11 juin 2026

Date de convocation : 4 juin 2026
Date d'affichage : 4 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.
Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.
Absente excusée ayant donné procuration: M. Justine RICHARD (procuration à M. LE CANT)

Secrétaire de séance : Stéphane FOURCHON

DELIBERATION 34/2026
PERSONNEL - CONTRATS SAISONNIERS

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 21 novembre 2021

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents (du 29 juin au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026) compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques pendant la période estivale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice brut 397, l'indice majoré 361 (grade d'adjoint technique principal, 1er échelon).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 juillet 2025 est applicable.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 élus ne prennent pas part au vote : Mme LE DINAHET, M. DE ROECK)

CREE deux emplois saisonniers du 29 juin au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026 relevant du grade d'adjoint technique pour renforcer l'équipe des services techniques pendant la période estivale.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Stéphane FOURCHON